

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-01-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCEA
FONTVERT 84160 LOURMARIN



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **1 MARS 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

**SCEA FONTVERT
Monsieur Rémi CLAUZEL
15, chemin du Pierrouret
84160 LOURMARIN**

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
3,86 ha	LOURMARIN	A273 – A274 – A434 - A531	Jean-Philippe MORVAN et Béline DAWN-GOUGH

Superficie totale : 3,86 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28 février 2024 sous le n° **84-2024-24** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 29 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN